



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

2000 route de Digne – CS 99027 – 04995 Champtercier

04.92.31.02.43

degats.fdc04@chasseurdefrance.com

www.fdc04.com

SIRET : 782 391 049 00031 – APE : 9312Z

Association loi 1901

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Madame, Monsieur.....

.....

.....

.....

Champtercier, le

N/réf. : AP-DR/2

Objet : Dégâts causés par le grand gibier

PJ : 1 déclaration – 1 barème

Madame, Monsieur,

Votre exploitation agricole a été victime de dégâts de grand gibier et vous souhaitez que je vous adresse un imprimé réglementaire de déclaration de dégâts.

Je vous demande de bien vouloir les télédéclarer en allant sur : <https://teledclaration.chasseurdefrance.com/> ou de remplir cet imprimé avec beaucoup d'attention car en application de l'article R.426-12, paragraphe 1°, **tout dossier incomplet sera systématiquement retourné si l'exploitant n'a pas complété :**

- une déclaration par commune,
- une déclaration par catégorie de culture (prairies – Grandes cultures – Cultures spécialisées – Vignes),
- la date d'apparition des premiers dégâts,
- la localisation des dégâts (lieu-dit et N° de l'ilot P.A.C. et pour les vignes le N° cadastral),
- les quantités détruites (surface et volumes),
- s'il s'agit d'un contrat ou non,
- le montant de l'indemnité sollicitée (perte de récolte et/ou remise en état).

En application du 4^{ème} alinéa de l'article L.426-3 et R.426-11, les frais d'estimation seront intégralement à la charge du réclamant lorsque les quantités déclarées détruites sont plus de 10 fois supérieures aux dommages réels et pour moitié lorsque cette surévaluation atteint 5 à 10 fois.

Le seuil d'indemnisation est fixé à 150€ par exploitation et par campagne cynégétique.

Il vous appartient de joindre OBLIGATOIREMENT lors de la première déclaration d'un(e) :

- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal si les références bancaires ne sont pas connues,
- Attestation de la MSA (année N) justifiant le statut d'exploitant agricole,
- Registre parcellaire complet de la MSA (année N) pour les déclarants qui ne perçoivent pas la P.A.C. ,
- Registre parcellaire graphique télédéclaré (année N) concernant l'(les) ilot(s) endommagé(s) pour les déclarants qui perçoivent la P.A.C.,
- Contrat semence et contrat G.N.I.S. s'il s'agit d'une culture sous-contrat,
- Certificat de conformité s'il s'agit d'une culture biologique.
- **VIGNES** : Fiche extraite du casier viticole (année N) ainsi que d'un registre parcellaire de la MSA (année N).

En l'absence de l'un de ces documents, aucun règlement n'interviendra.

Si la culture a fait l'objet d'un constat provisoire, n'oubliez pas de refaire une demande d'indemnisation 8 jours avant de récolte.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Président,

André PESCE



NOTICE D'UTILISATION DE L'IMPRIME « DECLARATION DE DEGATS »

L'imprimé « Déclaration de dégâts » est à remplir et à retourner :

- Soit par courrier à
FEDERATION DES CHASSEURS – 2000 route de Digne – CS 99027 – 04995 CHAMPTERCIER CEDEX 9
- Soit par mail : degats.fdc04@chasseurdefrance.com.

Accompagné :

- Dossier PAC (registre parcellaire graphique télédéclaré de l'année N + descriptif des parcelles),
- D'une attestation d'affiliation à la MSA (année N) en tant qu'exploitant agricole,
- Du contrat s'il s'agit d'une culture sous-contrat.
- Du RIB.

ETABLIR UNE DECLARATION PAR COMMUNE ET PAR CATEGORIE DE CULTURE(*)

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques «(I)» à «(VI)». Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement renvoyée au demandeur pour être complétée.

DECLARATION DE DEGATS
En application des dispositions de l'article 6, 4ème alinéa de la Loi de l'Élevage et de l'Élevage

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous.
Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement renvoyée au demandeur pour être complétée.

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :
Nom et prénoms ou Raison sociale :
Représenté(e) par (nom et qualité) :
Adresse :
Code postal : Ville : Mail :
Téléphone : Portable : Téléscopie :
Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC : Le demandeur joint à cette déclaration un chèque obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, un relevé parcellaire MSA et/ou son Justificatif RAB/PCS, dicta)

II - SURFACE DES TERRES EXPLOITEES : dans le département :
III - SUIVE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE : OUI NON
Si la présente déclaration concerne une parcelle déjà déclarée, le demandeur joint à cette déclaration un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, un relevé parcellaire MSA et/ou son Justificatif RAB/PCS, dicta)

IV - DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

	Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Contenance (voir déclaration par commune) :				
Lieu dit				
N° de PAC et/ou parcelle (Section - N° cadastre)				
Statut syndicataire (si oui, préciser le nom du syndicat)				
Précédent culturel				
Superficie en culture	ha	ha	ha	ha
Nature de la culture				
Culture sous contrat de certification « Agriculture Biologique »	Contracté <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Contracté <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Contracté <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Contracté <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Date en période de récolte attendue				
Perte de récolte				
Surface détruite	ha	ha	ha	ha
Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb	Nb	Nb	Nb
Rendement à l'ha ou par plant	Q	Q	Q	Q
Perte en quintaux	Q	Q	Q	Q
Prix unitaire (**)	€	€	€	€
Montant de la perte de récolte	€	€	€	€
Remise en état				
Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha
Frais de remise en état (**)	€	€	€	€
Indemnisation sollicitée par parcelle (indemnité)	€	€	€	€
Montant total sollicité :	€	€	€	€

V - PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :
Date d'apparition des premiers dégâts : de ... précéderont par
Dégâts causés par : Sangliers Cerfs Chevreuils Autre (préciser) :
Fonds de provenance :
VI - OBSERVATIONS ET SIGNATURE :
Observations éventuelles : Fait à : le
Signature :

Le cadre I permet d'indiquer vos coordonnées.
N'oubliez pas de joindre :
- votre RIB
- votre relevé parcellaire graphique.

Le cadre II permet de décrire votre exploitation.

Le cadre III permet d'indiquer la référence d'un dossier déjà ouvert dans le cadre d'une déclaration faisant suite à une expertise provisoire déjà réalisée.

Le cadre V permet de préciser :
- la date à laquelle les premiers dégâts ont été commis
- la ou les espèces responsables des dommages
- le fonds de provenance supposé des animaux auteurs des dommages.

Le cadre IV permet pour 4 parcelles de la même commune et de la même catégorie de cultures* de :
- situer et décrire les parcelles endommagées
- préciser si la culture est sous contrat ou sous licence de certification
- indiquer la période de récolte attendue
- donner une évaluation quantitative et financière de votre perte de récolte
- donner une évaluation de vos frais éventuels de remise en état
- chiffrer le montant de l'indemnité sollicitée.

Le cadre VI permet de :
- formuler vos observations
- dater et signer votre déclaration.

Ce cadre est réservé à la Fédération.
Ne rien y inscrire

Un estimateur départemental, missionné pour ce dossier, vous fixera un rendez-vous pour procéder à l'expertise.

- L'expertise s'effectue uniquement sur les récoltes sur pied.
- Si les parcelles ont déjà fait l'objet d'une expertise provisoire (au semis ou en cours de végétation), une nouvelle déclaration de dégâts devra nous parvenir 10 jours avant la récolte.
- **Les frais d'estimation sont intégralement à la charge du réclamant** lorsque les quantités déclarées détruites sont plus de 10 fois supérieures aux dommages réels et pour la moitié lorsque cette surévaluation atteint 5 à 10 fois.

* **Différentes catégories de cultures :**

PRAIRIES (perte de récolte et remise en état)

GRANDES CULTURES (Protéagineux, Céréales, Oléagineux, Pomme de terre, Maïs et remise en état)

CULTURES SPECIALISEES (Contrats semences, Maraichages, Plantes aromatiques et remise en état)

VIGNES (Les dégâts sur VIGNES sont régis par des imprimés différents).